

Règlementation concernant la conservation des notes au CAP-BEP

Ne concerne que les candidats qui ont échoué à un CAP ou un BEP : ils peuvent, à leur demande, conserver et reporter, pendant 5 ans, les notes suivantes :

Candidat ayant échoué à un	s'inscrivant à un	
	BEP	CAP
BEP (même spécialité)	notes supérieures ou égales à 10/20 (toute épreuve)	toute note (quelque soit sa valeur) en : FR/HG - MATHS - EPS
BEP (autre spécialité)	notes supérieures ou égales à 10/20 en : FR/HG - MATHS - EPS	
CAP (même spécialité)	notes supérieures ou égales à 10/20 en : FR/HG - MATHS - EPS	toute note (quelque soit sa valeur) sur toute épreuve
CAP (autre spécialité)		toute note (quelque soit sa valeur) en : FR/HG - MATHS - EPS - LV* - LV fac*

*sous réserve que les enseignements correspondants soient prévus au règlement d'examen de cette autre spécialité

► appellation dans OCEAN :
si note <10 --> REPORT
si note >10 --> BENEFICE